

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324

Numéro SIREN : 532 389 426

Nom ou dénomination : A.K.E.E

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2018 sous le numéro de dépôt 15392

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/10/2018

Numéro de dépôt : 2018/15392

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : A.K.E.E

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 532 389 426

N° gestion : 2011 B 00324



« A.K.E.E »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 30 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 12 RUE DE LA GOULOTTE – 25870 AUXON DESSOUS
RCS BESANCON 532.389.426 – CODE APE 7010 Z

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept
Le vingt neuf juin,
A onze heures,

Les actionnaires de la Société A. K.E.E., société par actions simplifiées au capital de 30 000 euros, divisé en 300 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société sur convocation du président.

Chacun des actionnaires présents signent la feuille de présence.

Le Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est excusé.

La majorité des actionnaires étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Yannick BROCARD préside la séance en sa qualité de Président.

Le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été communiqués ou tenus à disposition des actionnaires dans les conditions légales.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et
quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;



- Non renouvellement du commissaire aux comptes (fin de mandat)
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner ;

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve dans toutes ses parties lesdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes qui lui sont présentés.

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 11.173 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	(11.173) euros
------------------------	----------------

Dotation report à nouveau :

Report à nouveau soit	11.173 euros
-----------------------	--------------

Totaux	11.173 euros	((11.173)) euros
---------------	---------------------	-------------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

« A.K.E.E » SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 30 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 12 RUE DE LA GOULOTTE – 25870 AUXON DESSOUS
RCS BESANCON 532.389.426 – CODE APE 7010 Z



TROISIEME RESOLUTION

Lecture faite du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du Commerce, l'assemblée déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

~~Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes arrivé à son terme (6 ans).~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

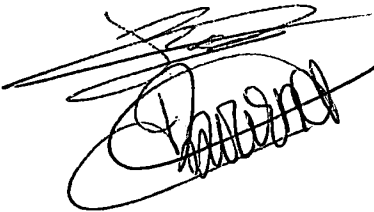
L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à son président pour sa gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

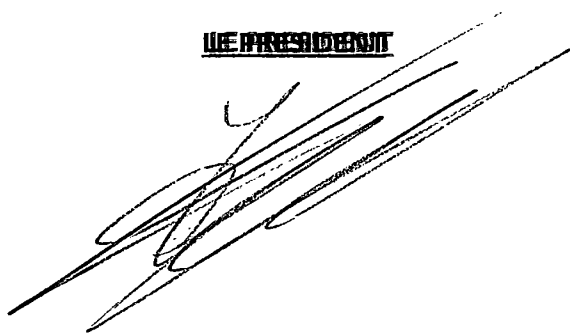
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires.

LES ACTIONNAIRES



LE PRESIDENT



« A.K.E.E » SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 30 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 12 RUE DE LA GOULOTTE – 25870 AUXON DESSOUS
RCS BESANCON 532.389.426 – CODE APE 7010 Z